

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**
Séance du 28 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	14

Date de convocation : L'an deux mille vingt 22 mai 2020 et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Patrick BOURGEOIS, le plus âgé des membres du conseil pour l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY.

Date d'affichage :

4 juin 2020

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Florence SIORAT – Frédéric ROCHIS – Caroline PERETTI – Marc BÉDÉ – Patrick BOURGEOIS – Stéphane POURCET – Stéphane-Jean DUPHLOUX – Émilie LUYCKX – Valérie DUPUY – Magali BONNEFOY – Émilie CAZAUX – Jérémy BAS – Maritza PERDRIEL.

Excusés : Stéphanie DE LACHADENEDE

Procurations : Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Monsieur Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

Monsieur BOURGEOIS Patrick, monsieur DUPHLOUX Stéphane-Jean et Madame PERETTI Caroline demandent à ce que la séance soit exceptionnellement tenue à huis clos, en raison de la crise sanitaire touchant actuellement le pays. La demande est acceptée à l'unanimité de tous les conseillers.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur Patrick BOURGEOIS introduit la séance en remerciant les conseillers municipaux d'être présents pour cette première réunion du Conseil Municipal. Il remercie également l'ancienne équipe pour les services rendu à la commune et souligne l'absence regrettable de Madame KLEIN à la réunion, avant de présenter les élus et l'ordre du jour.

Il rappelle également le nombre de voix de l'intégralité des candidats à l'élection municipale :

Pour 478 électeurs avec une participation de 68.88 % soit 478 votes :

Frédéric ROCHIS : 56.62 % 265 votes
Florence SIORAT : 56.19 % 263 votes
Fabrice CREPY : 55.76 % 261 votes
Valérie DUPUY : 55.55 % 260 votes
Jérémy BAS : 55.34 % 259 votes
Patrick BOURGEOIS : 55.12 % 258 votes
Stéphanie DE LACHADENE : 55.12% 258 votes

Stéphane-Jean DUPHLOUX : 54.91 % 257 votes
Caroline PERETTI : 54.91 % 257 votes
Stéphan POURCET : 54.91 % 257 votes
Emilie CAZAUX : 54.70 % 256 votes
Maritza PERDRIEL 54.05 % 253 votes
Magali BONNEFOY : 53.84 % 252 votes
Emilie LUYCKX : 53.84 % 252 votes
Marc BEDE : 53.41 % 250 votes
David VALETTE : 46.58 % 218 votes
Caroline DEBONNE : 46.15 % 216 votes
Régine CORTY : 45.29 % 212 votes
Yannis ROSSO : 45.08 % 211 votes
Robert NICODEME : 44.87 % 210 votes
Laurence KLEIN : 44.65 % 209 votes
Marie-Christine DE MALAFOSSE-DE-BEAUMONT : 44.44% 208 votes
Charlène GRABIE : 44.44% soit 208 votes
Pierre NOVAK : 44.23% 207 votes
Jean-François PATTE : 44.23% 207 votes
Mary JAMIN : 44.01% 206 votes
Isabelle DELLA SHIAVA : 43.80% 205 votes
Christophe MICHAUDEL : 43.80 % 205 votes
Julien FAURE : 43.58 % 204 votes
Lionel PERRET : 42.73% 200 votes

Votes blancs/nuls : 2.09% 10 votes

L'ensemble de l'équipe « Donnons du sens à demain » a été élu au 1^{er} tour par les Saint Pierrins.

N° 2020- 15 - OBJET : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Fabrice CREPY : 15, quinze voix.

- M. Fabrice CREPY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

1

Monsieur CREPY Fabrice reprend la présidence de la séance en effectuant un discours. La liste « donnons du sens à demain » a été initiée par les anciens du village et a fait l'objet de nombreuses réunions, ouvertes et conviviales. Ces rassemblements ont permis la naissance d'un projet concret et ambitieux pour la commune. Monsieur le Maire est fier que tous les conseillers puissent être élus dès le premier tour. Cette agréable surprise permettra au conseil de fonctionner avec un maximum d'efficacité et d'efficience pour la mise en œuvre des nombreux projets prévus par l'équipe municipale.

Il évoque également le fait qu'il n'a pas été étonné du comportement de Madame KLEIN, Maire sortant, lui ayant écrit pour dénoncer son comportement. Monsieur CREPY clôture cette parenthèse en disant que les urnes ont parlé et propose dorénavant de tourner l'attention de l'équipe vers les habitants, les associations, les enseignants, l'alalaé ainsi que les agents municipaux. Il évoque son souhait, et celui de toute l'équipe, de remettre de la proximité au cœur du village.

N° 2020- 16 - OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création de trois postes d'Adjoints.

N° 2020- 17 - OBJET : Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Florence SIORAT 15, quinze voix

- ²Mme Florence SIORAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Magali BONNEFOY : 15, quinze voix

- Mme Magali BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième adjoint :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Stephan POURCET : 15, quinze voix.

- M. Stephan POURCET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire présente oralement la charte de l' élu local (article L1111-1-1 du CGCT) à l' ensemble du Conseil :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La charte est distribuée aux élus et signée par ces derniers.

N° 2020- 18 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d' exercice des mandats locaux,

Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-16 en date du 20 mars 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l' élection et de l' installation du maire et des trois adjoints, en date du 20 mars 2020,

Vu les **arrêtés N° 20-16, 20-17 et 20-18** du 20 avril 2020 portant délégations de fonctions aux trois adjoints au Maire,

Considérant qu' il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l' indemnité de fonction brute mensuelle du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du **Maire** : taux maximal, **40.30 % de l' indice Brut 1027**
- Indemnité du **1^{er} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l' indice Brut 1027**
- Indemnité du **2^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l' indice Brut 1027**
- Indemnité du **3^{ème} adjoint** : taux maximal, **10.70 % de l' indice Brut 1027**

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l' unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de faire appliquer ces taux à compter du 20 mars 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX TROIS ADJOINTS

QUALITE	TAUX en % de l'indice 1027	INDEMNITE BRUTE
Maire	40.30	1 567.43 €
1 ^{er} Adjoint	10.70	416.17 €
2 ^{ème} Adjoint	10.70	416.17 €
3 ^{ème} Adjoint	10.70	416.17 €

N° 2020- 19 - OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite dans la limite des conditions fixées par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montants.
- 26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

N° 2020-20 - OBJET : Election des délégués du SDEHG

Monsieur le Maire explique au conseil que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

Les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG sont :

- M Jérémy BAS
- Mme Stéphanie DE LACHADENEDE

Ils ont tous déclaré accepter leur mandat.

N° 2020- 21 - OBJET : Election des délégués de RESEAU 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à RESEAU 31 en date du 06/02/2012 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – collecte
- B2. Assainissement collectif – Transport
- B3. Assainissement collectif – Traitement
- D1. Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du SMEA31, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes de RESEAU 31 les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du RESEAU 31. A ce titre, l'article 10-1 des statuts régissant RESEAU 31 prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante de RESEAU 31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

De désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes de RESEAU 31, les trois personnes suivantes :

- Mr Patrick BOURGEOIS élu à la majorité absolue.
- Mr Stéphan POURCET élu à la majorité absolue.
- Mme Florence SIORAT élue à la majorité absolue.

N° 2020- 22 - OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne (SMEPE).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte Pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical ainsi que d'un délégué suppléant.

Suite à cet exposé et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, l'assemblée déclare élus, au premier tour de scrutin, à l'unanimité :

Délégué titulaire :

Mme Emilie CAZAUX, demeurant à Saint Pierre de Lages, 23 Chemin des Perrières.

Délégué suppléant :

Mme Florence SIORAT, demeurant à Saint Pierre de Lages, La Garde.

N° 2020-23 - OBJET : Désignation du délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2014, concernant les prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Faisant suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Madame Maritza PERDRIEL, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 2020- 24 - OBJET : Fixation du nombre de membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'élection municipale, il y a lieu de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil Municipal et de procéder à l'élection de ces nouveaux membres.

Outre le Président, qui est de plein droit le Maire, il est proposé un nombre de quatre membres élus au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de quatre délégués.

Les conseillers municipaux présentent une liste unique.

Le dépouillement du vote se déroule au scrutin secret. La liste unique obtient 15 voix sur 15 suffrages exprimés.

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Caroline PERETTI
- Mr Emilie CAZAUX
- Mme Maritza PERDRIEL
- Mr Stephan POURCET

Ils ont tous déclaré accepter leur mandat.

N° 2020- 25 - OBJET : Désignation d'un correspondant sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant sécurité routière au sein de notre commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi sur le département de la Haute-Garonne un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Il est donc demandé de désigner ce correspondant, ainsi qu'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- ◆ Mme DUPUY Valérie correspondant sécurité routière.
- ◆ M ROCHIS Frédéric, correspondant sécurité routière suppléant.

N° 2020- 26- OBJET : Désignation d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant défense au sein de notre commune.

La mission de ces élus est de promouvoir l'esprit de défense et développer les liens armée-nation ; ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental. Leur rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il est donc demandé de désigner un correspondant défense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

◆ Mr Stéphane-Jean DUPHLOUX correspondant défense.

N° 2020- 27 - OBJET : Désignation d'un correspondant Tempête.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner le correspondant tempête au sein de notre commune.

Dans le cadre de l'amélioration du rétablissement de l'alimentation électrique suite à un évènement climatique d'ampleur majeur, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) convient d'un dispositif partenarial entre la commune et ERDF Direction Territoriale Haute-Garonne.

Le correspondant tempête sera donc l'interlocuteur privilégié de la collectivité dès la mise en place de la cellule de crise par ERDF.

Il est donc demandé de désigner un correspondant tempête titulaire et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

◆ Correspondant tempête titulaire :
Mr Fabrice CREPY.

◆ Correspondant tempête suppléante :
Mme Emilie CAZAUX

II- SUJETS DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame KLEIN, Maire sortant, a décidé contre sa volonté de lancer un marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation/réhabilitation de la salle des fêtes communale après les élections du 15 mars dernier et pendant la crise sanitaire du Covid. Au vu du souhait de la nouvelle équipe de revoir le projet, monsieur le Maire propose de stopper dès à présent la consultation des entreprises. Monsieur le Maire rencontrera par la suite l'architecte en charge du projet, et consultera les associations ainsi que les administrés afin de prendre en compte leurs remarques pour la révision du projet.

Le conseil approuve à l'unanimité la décision d'abandon de la procédure de consultation concernant les travaux de rénovation/réhabilitation de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de désigner un délégué à la culture et vie associative, en complément des trois adjoints venant d'être élus. Il propose à Monsieur Stéphane-Jean DUPHLOUX d'occuper le poste, proposition que le conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur Stéphane-Jean DUPHLOUX remercie monsieur le Maire pour sa confiance. Il en profite pour excuser l'absence pour des raisons familiales de Madame Stéphanie DE LACHADENEDE, lui ayant donné procuration.

La séance est levée le jeudi 28 mai 2020 à 19h07.

La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2020- 15 - OBJET : Election du maire

N° 2020- 16 - OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

N° 2020- 17 - OBJET : Election des Adjoints

N° 2020- 18 - OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

N° 2020- 19 - OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

N° 2020-20 - OBJET : Election des délégués du SDEHG

N° 2020- 21 - OBJET : Election des délégués de RESEAU 31

N° 2020- 22 - OBJET : Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la Haute-Garonne (SMEPE).

N° 2020-23 - OBJET : Désignation du délégué représentant les élus auprès du CNAS.

N° 2020- 24 - OBJET : Fixation du nombre de membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

N° 2020- 25 - OBJET : Désignation d'un correspondant sécurité routière.

N° 2020- 26 - OBJET : Désignation d'un correspondant défense.

N° 2020- 27 - OBJET : Désignation d'un correspondant Tempête.

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	^{er} 1 Adjoint	
BONNEFOY Magali	^{ème} 2 Adjoint	
POURCET Stephan	^{ème} 3 Adjoint	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
Marc BÉDÉ	Conseiller Municipal	
Patrick BOURGEOIS	Conseiller Municipal	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente – Procuration donnée DUPHLOUX Stéphane-Jean.
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
LUYCKS Émilie	Conseillère Municipale	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
BAS Jérémy	Conseiller Municipal	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	